

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 22
Présents : 17
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTHEN
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy DARRAS
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Michel PIRIS, Adjoint	Oliviane DUPONT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Kévin FAVRET
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Nadège PARFAIT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu’une décision modificative (DM) a pour objectif d’ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l’élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d’investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l’exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l’inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Fonctionnement, dépenses :

- À la suite de la réception des avis des différents impôts (Taxes foncières, impôts locaux, autres droits), les dépenses de fonctionnement concernant les comptes s’y afférents sont proposer en augmentation pour un montant de 8 800 euros.
- En raison de la demande d’admission en non-valeur de créances irrécouvrables du SGC de Chelles, il convient d’ajuster le budget à hauteur de 2 541 euros.
- Le passage à la M57 nécessite de rattacher les écritures d’intérêts courus non échus. Afin de réajuster les crédits nécessaires, il est proposé une augmentation de 900 euros.
- À la réception de l’ordre de reversement de la préfecture, il est nécessaire d’effectuer le remboursement indu concernant la dotation de compensation de baisse la valeur locative des locaux industriels et donc de procéder aux écritures s’y afférent à hauteur de 608 euros.

VU le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l’instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT l’avis du SGC de CHELLES,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l’unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
63512	Taxe foncières	7 700.00 €
63513	Autres impôts locaux	900.00 €
6358	Autres droits	200.00 €
6541	Créances admises en non valeurs	2 541.00 €
66112	intérêts - Rattachement des ICNE	900.00 €
7498	Autres reversements sur dotations et participati	608.00 €

DIT que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 est en sur équilibre,

En dépenses pour 3 610 692,95 €

En recettes pour 6 230 946,15 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 6 décembre 2024 de la publication
le 6 décembre 2024 en vertu des lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

